

BARÈME DES HONORAIRES

HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUMS PRATIQUÉS (TTC)

Tarifs applicables au 5 décembre 2023

APPARTEMENTS/ MAISON/ VILLA/ LOCAL COMMERCIAL

De 0 à 99 999 €	Forfait 10 000 € *
De 100 000 à 129 999 €	10 % du prix de vente *
De 130 000 à 299 999 €	8 % du prix de vente *
De 300 000 à 599 999 €	6 % du prix de vente *
Au delà	5 % du prix de vente *
Entreprises & commerces	10 % du prix de vente *

* La rémunération incombe au signataire du mandat

TERRAINS A BATIR

De 0 à 99 999 €	10 000 €
Au delà	10% du prix de vente*

* La rémunération incombe au signataire du mandat

HONORAIRES DE LOCATIONS MAXIMUMS PRATIQUÉS (TTC)

Tarifs applicables au 5 décembre 2023

LOCAUX D'HABITATION OU MIXTES (ou locaux meublé soumis à la loi du 6 juillet 1989)

PRESTATIONS	HONO TTC	A LA CHARGE DU
VISITE, CONSTITUTION DOSSIER LOCATAIRE, REDACTION DU BAIL	10,00 € TTC/M2	BAILLEUR LOCATAIRE
ETAT DES LIEUX LOCATIONS VIDE ET MEUBLEE	3,00 € TTC/M2	BAILLEUR LOCATAIRE
ENTREMISE APPART STUDIO T1 T2 T3	150,00 € TTC	BAILLEUR
ENTREMISE APPART T4 T5	250,00 € TTC	BAILLEUR
ENTREMISE VILLA	350,00 € TTC	BAILLEUR